



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **14 décembre 2020**

Délibération n° 2020-0287

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Travaux de construction d'un mur de clôture entre la propriété de la Métropole de Lyon hébergeant l'aire d'accueil des gens du voyage et la propriété de la Ville de Caluire et Cuire consistant en un complexe sportif municipal - Approbation du plan de financement et de la convention avec la Ville de Caluire et Cuire

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Rapporteur** : Monsieur le Président Bernard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : lundi 30 novembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Valentin Lungenstrass

Affiché le : mercredi 16 décembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Ebery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhrlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Vieira).

**Conseil du 14 décembre 2020****Délibération n° 2020-0287**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Travaux de construction d'un mur de clôture entre la propriété de la Métropole de Lyon hébergeant l'aire d'accueil des gens du voyage et la propriété de la Ville de Caluire et Cuire consistant en un complexe sportif municipal - Approbation du plan de financement et de la convention avec la Ville de Caluire et Cuire**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 novembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte et objectifs**

La Métropole est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Une aire d'accueil des gens du voyage de 8 emplacements, gérée par la Métropole, est située sur la Ville de Caluire et Cuire, avenue Barthélémy Thimonnier, sur les parcelles cadastrées AE 9, AE 10, AE 11 et AE 12 propriétés de la Ville de Caluire et Cuire. Lesdites parcelles doivent faire l'objet d'une régularisation foncière au bénéfice de la Métropole de Lyon. Un découpage parcellaire est également nécessaire, les usages sur ces parcelles étant actuellement de plusieurs natures.

La parcelle AE 8, consistant en l'entrée de l'aire d'accueil, est propriété de la Métropole.

La Ville de Caluire et Cuire est propriétaire du terrain situé 109 chemin de Crépieux à Caluire et Cuire consistant en un complexe sportif municipal "la Terre des Lièvres", sur les parcelles cadastrées AE 131 et AE 14, la parcelle AE 13 étant propriété de la Métropole.

L'aire d'accueil des gens du voyage et le complexe sportif sont mitoyens via les parcelles AE 12 et AE 13 précitées. Les sites sont séparés actuellement par une clôture rigide située sur l'aire d'accueil des gens du voyage gérée par la Métropole constituée de poteaux et panneaux de treillis soudés en acier galvanisé plastifié vert ne permettant pas la sécurisation attendue des 2 sites devant la facilité de démontage et de découpe des panneaux grillagés, des intrusions ayant pu être constatées ponctuellement. En effet, au regard des dégradations subies régulièrement sur ladite clôture, une solution technique plus pérenne doit être envisagée afin de sécuriser les 2 équipements.

Il convient, pour ce faire, de procéder à la réalisation de travaux par la Métropole sur la limite séparative des parcelles AE 12 et AE 13.

**II - Programme et plan de financement prévisionnel**

Le programme de travaux consiste, sur la limite séparative entre les parcelles AE 12 et AE 13, en la construction d'un mur de clôture par la mise en œuvre de murs de soutènement en L finition béton brut en béton armé préfabriqué de hauteur hors sol de 2 mètres linéaires. Ces murs seront posés sur un lit de sable ou de sable-ciment d'une épaisseur adaptée.

Le mur de clôture sera construit sur la totalité de la longueur séparative entre le tènement de l'aire d'accueil et le complexe sportif municipal "la Terre des Lièvres" avec un retour de 2 mètres linéaires entre la parcelle cadastrée AE 12 de l'aire d'accueil et la parcelle cadastrée AE 13 située au sud et contiguë à la parcelle du complexe sportif.

Le coût des travaux s'élève à 79 852,50 € HT, soit 95 823,00 € TTC.

Compte tenu des travaux à réaliser au bénéfice des différentes personnes publiques bénéficiaires, le plan de financement prévisionnel du projet se présente de la façon suivante :

Dépenses	Montant en € HT	Montant en € TTC	Recettes	Montant HT en €
travaux de terrassement, fourniture et installation des murs en préfabriqués	79 852,50	95 823	Ville de Caluire et Cuire	39 926,25
			Métropole de Lyon	39 926,25
<b>Total</b>	79 852,50	95 823	<b>Total</b>	79 852,50

La poursuite de l'opération est donc soumise à une participation de la Ville de Caluire et Cuire au financement des travaux à hauteur de 39 926,25 €, sous la forme du versement à la Métropole d'une subvention d'investissement. Conformément aux termes de la convention à intervenir entre la Ville de Caluire et Cuire et la Métropole et dont le projet est produit en pièce jointe, son montant final sera réajusté au regard du total des dépenses définitives justifiées par la Métropole et éligibles au projet. Son versement interviendra à l'issue des travaux, sur présentation d'un état définitif des dépenses.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le plan de financement de l'opération et la convention à intervenir avec la Ville de Caluire et Cuire permettant le versement de sa participation et d'autoriser monsieur le Président à la signer ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

"- Dans l'exposé des motifs I - **Contexte et objectifs**, 2° paragraphe, il convient d'indiquer :

"16 emplacements"

au lieu de

"8 emplacements".

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - le plan de financement arrêté pour les travaux de construction d'un mur de clôture entre la propriété de la Métropole hébergeant l'aire d'accueil des gens du voyage et la propriété de la Ville de Caluire et Cuire consistant en un complexe sportif municipal "Terre des Lièvres", prévoyant l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 39 926,25 € par la Ville de Caluire et Cuire au profit de la Métropole,

c) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Caluire et Cuire définissant, notamment, les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P16 - Habitat et logement, pour un montant de 39 926,25 € en recettes du budget principal - exercice 2021 - opération n° 0P16O4563.

Le montant de l'opération récurrente se trouve ainsi porté à 39 926,25 € en recettes.

**4° - La recette** d'investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2021 - chapitre 13, selon l'échéancier suivant : 39 926,25 € en 2021.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 16 décembre 2020.**